

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 13 novembre 2017 à 19h40 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

La liste des personnes endettées a été déposée.

181-11-2017

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 20 octobre 2017;
4. Dépôt des formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
- 6.1. Demande de nettoyage de fossés de M. Jean Desmarais;
7. Résolution confirmant la fin du projet « Réfection du 6^{ème} Rang »
8. Droit de passage du Club 3 et 4 roues 2017-2018 : Rang Petit 11, rang Petit 9 et rang Ste-Geneviève;
9. Les motoneigistes du corridor permanent inc. – Renouvellement de la demande de traverse 2017-2018;
10. Fermeture dossier concernant les insalubrités constatées sur l'immeuble portant le matricule 7949-70-7562;
11. Municipalité alliée contre la violence conjugale;
12. Commande de bacs de récupération pour l'année 2018;

13. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
14. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton;
15. Formations rôles et responsabilités des élus, etc. ;
16. Formation des comités;
17. Nomination du maire-suppléant et du substitut à la MRC d'Acton;
18. Nomination d'un représentant et de son substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
19. Demande d'aide financière de l'École St-Jean-Baptiste pour le brunch de Noël;
20. Adoption des prévisions budgétaires 2018 d'entretien et d'exploitation de la station de pompage et du réseau d'égout du chemin des Chalets;
21. Liste des comptes;
22. Divers :
 - 22.1. Adoption des prévisions budgétaires 2018 du service de gestion des eaux usées de la Municipalité du Village de Roxton Falls;
 - 22.2. Souper des Fêtes;
 - 22.3. Publicité cahier spécial de La Voix de l'Est Noël dans la MRC d'Acton;
23. Rapport des comités;
24. Correspondance;
25. Questions de l'assemblée;
26. Levée de l'assemblée.

Adoptée

182-11-2017

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 20 octobre 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 2 et du 20 octobre 2017;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

183-11-2017

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

184-11-2017

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ de 9222-0995 Québec inc. (matricule 8651-32-1122)**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Côté, propriétaire de la propriété ayant le matricule 8651-32-1122 procède à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de pouvoir réaliser le projet de remplacer le chalet existant dans l'érablière par une résidence qui sera habitée par l'actionnaire unique et exploitant;

CONSIDÉRANT QUE ce chalet avait été autorisé en 1984 en vertu de l'article 40 pour y loger un employé de l'érablière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est 6 000 mètres carrés autour de la résidence projetée et 3 000 mètres carrés pour le chemin d'accès (1 000 mètres de long par 3 mètres de large);

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande à la CPTAQ de M. Mario Côté.

Adoptée

185-11-2017

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

186-11-2017

7. **Résolution confirmant la fin du projet « Réfection du 6^{ème} Rang »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local- Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour le projet « Réfection du 6^{ème} Rang »;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de contribution financière intervenue entre la Municipalité et le MTMDET prévoit qu'une résolution municipale confirmant la fin du projet doit être adoptée;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ont été complétés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la fin du projet

« Réfection du 6^{ème} Rang ».

Adoptée

187-11-2017

8. **Droit de passage du Club 3 et 4 roues 2017-2018 : Rang Petit 11, rang Petit 9 et rang Ste-Geneviève**

CONSIDÉRANT QUE le Club 3 & 4 roues adresse une demande pour le droit de passage sur le rang Petit 11, rang Petit 9 et rang Ste-Geneviève pour la saison 2017-2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- que la municipalité est d'accord à leur accorder le droit de passage mais seulement si les conditions suivantes sont respectées :
 - o Un nouveau contrat de droit de passage d'une durée d'un an devra être signé entre les deux parties;
 - o Une preuve que le Club 3 & 4 roues est détenteur d'une police d'assurances de responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars;
 - o tel que stipulé aux règlements 192-2004, 226-2007 et 269-2011 la signalisation est aux frais du Club 3 & 4 roues;
- que le maire ou le maire suppléant et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le droit de passage si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.
- Qu'une demande soit adressée aux représentants du Club 3-4 roues afin de leur demander de sensibiliser leurs membres à utiliser les sentiers prévus à cette fin et de respecter les limites de vitesse;

Adoptée

188-11-2017

9. **Les motoneigistes du corridor permanent inc. – Renouvellement de la demande de traverse 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE le Club Les motoneigistes du Corridor permanent inc. a présenté une demande à la Municipalité du Canton de Roxton afin de rendre les traverses de routes du sentier conformes pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT QU'une demande consiste en un renouvellement puisqu'aucune modification n'a été apportée par rapport à la demande de l'année passée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige qu'un règlement municipal soit adopté lorsqu'un sentier de véhicules hors route emprunte la route sur un kilomètre et plus;

CONSIDÉRANT QUE le sentier emprunté par les membres du club longe la route mais sur une distance inférieure à 1 kilomètre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- que le conseil municipal est en accord avec la liste des traverses situées sur les routes gérées par la municipalité mentionnées dans la lettre datée du 17 octobre 2017;
- qu'une preuve que le Club Les motoneigistes du corridor permanent inc. est détenteur d'une police d'assurances de responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars soit fournie à la municipalité;
- que les plans de signalisation préparés par M. Richard Blanchette, inspecteur municipal, selon les normes du ministère des Transports soient transmis au Club Les motoneigistes du Corridor Permanent inc.;
- que l'installation des panneaux de signalisation devra être faite selon les plans fournis et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal;
- que tous les frais relatifs à la signalisation sont à la charge du club.

Adoptée

189-11-2017

10. **Fermeture dossier concernant les insalubrités constatées sur l'immeuble portant le matricule 7949-70-7562**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une plainte concernant l'insalubrité de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562;

CONSIDÉRANT QU'une visite de l'inspecteur municipal et du préventionniste a démontré la présence de résidus et un amoncellement de débris et de déchets à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562 dans la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE ces déchets accumulés à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence constituent une cause d'insalubrité dans l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562 et un risque important d'incendie vu l'accumulation de matières combustibles;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales* et les dispositions pertinentes du *Règlement général numéro G-100* de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection a démontré des déficiences au niveau de la sécurité de l'immeuble qui constitue un danger pour les occupants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton a mandaté ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 7949-70-7562 afin qu'il fasse disparaître les causes d'insalubrité se trouvant sur sa propriété, qu'il fasse exécuter les travaux nécessaires afin de rendre son immeuble sécuritaire et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette mise en demeure;

CONSIDÉRANT QU'une troisième visite a été effectuée le 27 septembre 2017 et que celle-ci a permis de constater que l'immeuble portant le numéro de matricule 7940-70-7562 avait été nettoyé et qu'il n'y avait plus d'accumulation anormale de matière combustible;

CONSIDÉRANT QU'un seul élément reste à corriger, soit d'enlever une corde autour des tuyaux de cheminée et que les représentants de la propriétaire s'étaient engagés verbalement à la retirer;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture du dossier relatif à la plainte pour insalubrité de l'immeuble portant le matricule 7949-70-7562.

Adoptée

190-11-2017

11. **Municipalité alliée contre la violence conjugale**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. François Légaré

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Bédard demande à ce que les
membres du conseil votent sur ce point;

Résultat du vote : Pour : 5 / Contre : 1

CONSIDÉRANT le résultat du vote :
Il est résolu à la majorité des conseillers de proclamer municipalité alliée
contre la violence conjugale.

Adoptée

191-11-2017

12. **Commande de bacs de récupération pour l'année 2018**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la
constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis
en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des
matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à
ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un
achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 11 décembre 2017 la date limite** à
laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution,
leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants,
conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris
celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec*
(L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*
(L.R.Q., c. C-19);

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter 10 bacs verts (matières
recyclables) de 360 litres.

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous
les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y
compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une
entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir
les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer

individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;

- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 216, rang Ste-Geneviève, Roxton Falls (Hôtel de ville);

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

13. **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beauregard qu'à une séance ultérieure du conseil un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton sera adopté.

Que ce projet de règlement a pour but d'établir une distance minimale de 500 mètres entre une habitation et une activité récréative motorisée privée (piste de course, piste pour autos téléguidés, etc.).

Que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du conseil tel que prévu par la loi.

192-11-2017

14. **Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton et déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton. Que l'assemblée publique de consultation soit tenue le 4 décembre 2017 à 19h15.

Adoptée

193-11-2017

15. **Formations rôles et responsabilités des élus, le comportement éthique, etc.**

CONSIDÉRANT QUE la formation « Le comportement éthique » est obligatoire pour tous les nouveaux élus municipaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de M. Pascal Richard à la formation web « Le comportement éthique » dispensée par la FQM. Que tous les frais encourus seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

194-11-2017

16. **Formation des comités**

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la formation des comités municipaux suivants et de procéder à la nomination des représentants municipaux au sein de divers organismes :

Comités à l'interne :

(M. Stéphane Beauchemin, maire, est d'office sur ces comités)

Urbanisme	M. Bernard Bédard M. François Légaré
Voirie et cours d'eau	M. Pascal Richard M. Éric Beaugard
Contrat de travail – employés	Mme Diane Ferland M. François Légaré
Égouts	M. Bernard Bédard M. Éric Beaugard

Nomination des représentants municipaux pour agir comme membre du conseil d'administration au sein des organismes suivants :

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie	M. Stéphane Beauchemin, maire M. François Légaré M. Stéphane Beaugard M. Bernard Bédard (substitut)
Jumelage St-Avre	Mme Diane Ferland
CADIR	M. Stéphane Beauchemin
Régie intermunicipale de Roxton Falls	M. Stéphane Beauchemin, maire M. François Légaré M. Stéphane Beaugard
Loisirs de Roxton Falls inc.	Mme Diane Ferland

M. Bernard Bédard (substitut)

Bibliothèque municipale
de Roxton Falls

Mme Diane Ferland

Maison jeunesse L'Oxy-bulle

M. Bernard Bédard

Premiers répondants

M. François Légaré
Mme Diane Ferland

Régie intermunicipale
d'Acton et des Maskoutains

M. Stéphane Beauchemin
M. Éric Beauregard (substitut)

Adoptée

195-11-2017

17. **Nomination du maire-suppléant et du substitut à la MRC d'Acton**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Bernard Bédard,
soit nommé maire-suppléant et substitut au maire à la MRC
d'Acton pour l'année 2018.

Adoptée

196-11-2017

18. **Nomination d'un représentant et de son substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers que
M. Stéphane Beauchemin, maire, soit nommé représentant de la
Municipalité du Canton de Roxton pour siéger au sein du conseil
d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des
Maskoutains. Que M. Éric Beauregard soit nommé à titre de
substitut pour l'année 2018.

Adoptée

197-11-2017

19 **Demande d'aide financière de l'École St-Jean-Baptiste pour le brunch de Noël**

CONSIDÉRANT QUE l'École St-Jean-Baptiste désire organiser un
brunch de Noël pour les enfants fréquentant l'école;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents responsables de
l'activité a adressé une demande d'aide financière à la
municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers de remettre la somme de
100,00 \$ à l'École St-Jean-Baptiste.

Adoptée

198-11-2017 20. **Adoption des prévisions budgétaires 2018 d'entretien et d'exploitation de la station de pompage et du réseau d'égout du chemin des Chalets**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2018 d'entretien et d'exploitation de la station de pompage et du réseau d'égout du chemin des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions sont présentées à la Municipalité du Village de Roxton Falls puisque cinq résidences de leur territoire sont desservies par le réseau du chemin des Chalets;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par M. Stéphane Beaugard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver ces prévisions budgétaires.

Adoptée

199-11-2017 21. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. François Légaré
appuyé par M. Éric Beaugard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 162 658.01 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

200-11-2017 22.1 **Adoption des prévisions budgétaires 2018 du service de gestion des eaux usées de la Municipalité du Village de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à l'entente relative à la fourniture du service de gestion des eaux usées, le Village de Roxton Falls a présenté le budget pour l'année 2018 pour le service de gestion des eaux usées et que la contribution totale à verser pour l'année 2018 est de 3 074.16 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland
appuyé par M. Pascal Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions
budgétaires pour l'année 2018 présentées par la Municipalité du Village
de Roxton Falls et ce, conditionnellement à l'approbation de ces
prévisions par le conseil de cette dite municipalité.

Adoptée

201-11-2017

22.2 **Souper des Fêtes**

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers de prévoir un budget
nécessaire pour l'organisation d'un souper des Fêtes pour les
membres du conseil et employés de la municipalité.

Adoptée

24. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance
reçue.

202-11-2017

26. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par M. Bernard Bédard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
21 h 18.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.